



MAIRIE LABARTHE RIVIERE  
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 08 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de février, à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de LABARTHE RIVIERE, sous la présidence de Mme Claire VOUGNY, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 04/02/2024.

**Présent(s) :** MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, DUPLA, PELLIZZARI, LAMOURE, ADOUE, LAFFORGUE  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** -

**Absent(s) excusé(s) :** MM NASSANS

**Absent(s) :** MME PLASSIN

**Le secrétariat a été assuré par :** MME GOUZENES

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**N°2024-004**

**Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité.** (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)  
(ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du secrétariat de mairie à savoir la période de l'élaboration du budget, et d'autres tâches nécessaires comme la refonte du site internet et la mise à jour du cimetière avec logiciel à paramétrer qui demandent un renfort évident auprès du service administratif ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le conseil municipal décide :**

De la création d'un emploi non permanent d'agent administratif au grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 01/03/2024 au 30/11/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Publiée le : 22/02/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 22/02/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 031-213102478-20240208-2024\_004-DE

Berger  
Levrault

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire,  
Claire VOUGNY.



Publiée le : 22/02/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 22/02/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.